



JEU CONCOURS DE L'EMISSION « VOUS M'EN DIREZ DES NOUVELLES » SAISON 2019/2020

Règlement

Société organisatrice : France Médias Monde, Société Anonyme au capital de 5 347 560 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social au 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, sur son antenne Radio France Internationale (ci-après dénommée « **RFI** »), dans le cadre de son émission *Vous m'en direz des nouvelles* (ci-après dénommée « **l'Emission** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

1. Description du Jeu

Dans le cadre de l'Emission la Société Organisatrice organise un Jeu afin de faire gagner des lots à ses auditeurs.

Dans certains épisodes de cette Émission l'animateur posera une question permettant aux auditeurs de participer à une session de Jeu (ci-après dénommée individuellement la « **Session de Jeu** »). A l'issue de chacune des Sessions de Jeu sera désigné, selon le nombre de lots disponibles, un ou des gagnants qui recevra(ont), sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, la dotation relative à la Session de Jeu à laquelle il(s) a ou ont participé.

2. Calendrier du Jeu

Le Jeu se déroulera durant la saison 2019/2020 de l'Emission.

3. Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation par les Participants de toutes les clauses du présent règlement et de ses éventuels avenants.

4. Conditions de participation

La participation à chaque Session de Jeu est ouverte pendant une durée limitée communiquée sur l'antenne radiophonique de RFI à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi qu'aux membres de leur famille.

Une seule participation par personne sera prise en compte pour chaque Session de Jeu. Le Participant ne peut jouer qu'en son nom propre et pour son compte et en aucun cas pour le compte d'autres participants.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

5. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu le Participant doit

1. Avoir un compte Facebook
2. Répondre correctement, par message privé Facebook adressé à la page Facebook de l'Emission accessible à l'adresse https://www.facebook.com/Vous-men-direz-des-nouvelles-VMDN-RFI-107900636027761/?ref=br_rs (ci-après dénommée la « **Page Facebook** »), à la question posée lors de l'Emission par le présentateur.

6. Désignation des gagnants

A l'issue de la Session de Jeu, et en fonction du nombre de dotation disponible pour cette Session de Jeu, le ou les premier(s) Participants à répondre correctement à la question posée par le présentateur lors de l'Emission par message privé adressé à la Page Facebook est ou sont déclaré(s) gagnant(s) (ci-après dénommé le « **Gagnant** » ou au pluriel les « **Gagnants** »).

Chaque Gagnant sera informé de sa qualité de gagnant de la Session de Jeu à laquelle il aura participé par un message privé sur Facebook.

Ses nom et prénom et/ou pseudonyme Facebook pourront être annoncés à l'antenne et/ou pourront faire l'objet d'une publication sur la Page Facebook afin d'informer les auditeurs de l'Emission de l'identité du ou des Gagnant(s).

Aucune information, sous quelque forme que ce soit, ne sera communiquée aux Participants n'ayant pas été désignés comme gagnant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

7. Dotation

Le(s) Gagnant(s) reço(i)ven)t une dotation dont la nature et la provenance sont indiquées à l'antenne de RFI avant le début de la Session de Jeu et consultables sur la Page Facebook.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans indemnité pour le(s) Gagnant(s) et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

En aucun cas, le(s) Gagnant(s) ne pourra ou ne pourront exiger de contrepartie financière en substitution des dotations offertes.

8. Acceptation des dotations - remise des dotations

Le(s) Gagnant(s) doi(ven)t indiquer à la Société Organisatrice, par message privé Facebook adressée à la Page Facebook, son(leur) nom et prénom et l'adresse de sa(leur) résidence afin que la Société Organisatrice puisse lui(leur) envoyer la dotation attachée à la Session de Jeu.

Les dotations seront envoyées par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo au(x) Gagnant(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison de la dotation. Toute dotation retournée après envoi au(x) Gagnant(s) et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le(s) Gagnant(s) et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contrevaletur en argent à la demande du Gagnant.

9. Contestations ou réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à une Session de Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : France Médias Monde – Emission Vous M'en Direz Des Nouvelles, 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux.

10. Remboursement des frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites de la Société Organisatrice s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la connexion aux sites de la Société Organisatrice par le Participant pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les Participants justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, le remboursement des frais de connexion et d'affranchissement se fera sur simple demande adressée à l'adresse suivante : France Médias Monde – Emission Vous M'en Direz Des Nouvelles, 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux, accompagnée des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ;
- Indication du nom, prénom et adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée de la connexion au site et de l'adresse IP de l'ordinateur ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ;
- Relevé d'identité bancaire du Participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'attention de la Société Organisatrice au plus tard 8 jours suivant l'expiration de la Session de Jeu.

11. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à

engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement des réseaux ;
- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Problèmes de liaison téléphonique ;
- Intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu ;
- Défaut de réception ou de destruction d'une participation ;
- Problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu ;
- Force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout Gagnant reconnaît et accepte. Chaque Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

12. Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou nom de produits cités dans le cadre du Jeu sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

13. Droit à l'image - attributs de la personnalité

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à reproduire et communiquer au public son nom et son prénom et/ou son pseudonyme Facebook par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment à l'antenne de RFI ou sur la Page Facebook pour les besoins du Jeu et de la promotion du

Jeu, ce pendant une durée de 1 (un) an à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

14. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi informatique et libertés

La Société Organisatrice respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées directement par la Société Organisatrice via Facebook et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du ou des Gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données personnelles des Participants traitées par la Société Organisatrice sont : les nom, prénom, pseudonyme, profil Facebook. Les données personnelles des Gagnants traitées par la Société Organisatrice sont : les nom, prénom, pseudonyme, adresse postale, profil Facebook.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice, chargée de la mise en œuvre des traitements associés.

Les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation au Jeu. Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour Société Organisatrice de traiter la demande de participation au Jeu et par conséquent la participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Sur la base de leur consentement et afin d'informer les Participants des futures éditions du Jeu, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 (trois) ans : nom, prénom et profil Facebook.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer leurs droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : VMDN@rfi.fr ou à l'adresse suivante en précisant le nom du Jeu et la Session de Jeu : France Médias Monde - Emission Vous M'en Direz des Nouvelles, 80, rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les Participants sont informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de leurs données par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement.

Les Participants sont informés que Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu et que les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice. Toutefois, par ailleurs, les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être traitées par Facebook dans le cadre de l'utilisation du réseau social, et la Société Organisatrice invite les Participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information sur le traitement de leurs données personnelles effectué par Facebook.

15. Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude :

SCP LPF & Associés
Huissiers de Justice Associés,
7 rue Saint Anastase
75003 Paris

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

France Médias Monde – Service Juridique
80, rue Camille Desmoulins
92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

16. Attribution de compétence

Le Jeu est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).